# ÉLISA BONAPARTE-BACIOCCHI GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE ET LE DÉPARTEMENT DE L'ARNO (1809-1814)

PAR

SYLVIE BOUREL

#### INTRODUCTION

On a relativement peu écrit sur Élisa Bonaparte, sœur de l'empereur Napoléon Ier, mariée à Félix Baciocchi, princesse de Lucques et de Piombino eu 1805 et grande-duchesse de Toscane en 1809. Encore moins sur le département de l'Arno, et pas du tout sur son second préfet Joseph Fauchet, que côtoya la grande-duchesse Élisa jusqu'en 1814, avec qui elle collabora dans la mesure de leurs attributions respectives, et à qui elle adressa une correspondance suivie. Il ne s'agit pas de composer la biographie de l'un ou de l'autre : pour Élisa, il en existe déjà, aucun des membres de la famille très proche de l'Empereur n'ayant échappé aux biographes. Marmottan. Fleuriot de Langle et d'autres ont parlé d'Élisa, même si ces récits du début et du milieu de notre siècle auraient parfois besoin d'être un peu rafraîchis. Certains aspects de sa vie, moins connus que d'autres, méritent cependant d'être étudiés : l'histoire a beaucoup parlé, par exemple, de la princesse de Lucques et Piombino, mais peu, et surtout mal, de la grande-duchesse de Toscane, en ne distinguant pas assez ce que cette charge, par rapport à la première, avait de spécifique. Cette spécificité réside à la fois : dans la personne de la grandeduchesse : dans les hommes qui l'entouraient à Florence ; dans le pays même où elle régnait à la suite de la maison illustre des Médicis : dans l'organisation d'un département dont Florence, aucienne capitale grand-ducale, est le chef-lieu : dans la personnalité du préfet de ce département. Joseph Fauchet : dans les affaires qu'il eut à démêler, celles dont la grande-duchesse était exclue et celles au contraire où elle intervint dans le plein exercice de ses fonctions de gouverneur général des départements toscans (qu'on a trop peu souvent pensé à définir), celles enfin où la collaboration avec le préfet de l'Arno, ou l'appui mutuel, est le plus visible.

Les archives de la préfecture de l'Arno permettent d'observer ce département du Graud Empire comme sur le vif, à travers, par exemple, la langue approximative des maires ou celle des pétitions de gens du peuple à leur grande-duchesse, et de reconstituer, du même point de vue que le préfet et la grande-duchesse, l'esprit des affaires locales que ne pouvait totalement embrasser, de loin, Paris.

## SOURCES

Le fonds *Prefettura dell'Arno* conservé aux archives d'État de Florence, composé de 601 liasses ou cartons, mériterait une étude systématique d'ensemble, qui ne pouvait être menée à bien dans un délai restreint. Cette première étude cherche néanmoins à donner un aperçu de sa richesse, de sa diversité et de sa cohérence.

Une partie de la correspondance entre Élisa et Fauchet est conservée aux Archives nationales, sons la cote 400 AP 18. Elle ne couvre que l'année 1813, mais elle est représentative, car dense, et fait l'objet d'une transcription complète en pièces justificatives.

## PREMIÈRE PARTIE

## LE GRAND-DUCHÉ DE TOSCANE ET LE DÉPARTEMENT DE L'ARNO

## CHAPITRE PREMIER

### LE PAYS ET LES FORCES EN PRÉSENCE

La Toscane à la veille de l'arrivée d'Élisa. – Sur la Toscane ont régné an XVIIII siècle des souverains « éclairés » (notamment le grand-duc Léopold, 1765-1791) que la limite de ses fonctions ne permit à la grande-duchesse Élisa ni d'égaler, ni d'effacer de la mémoire des Toscans, mais auxquels, femme de tête et femme de lettres, elle aurait sans doute en plaisir à pouvoir s'assimiler. Elle n'aurait pas voulu qu'on la comparât, en revanche, à la reine régente Marie-Louise d'Étrurie, souveraine des États de Toscane en 1803 à la mort de son mari, l'infant d'Espagne Louis de Bourbon, auquel Bonaparte avait promis, transformé en un « royaume d'Étrurie » après Marengo, l'ancien grand-duché de Toscane. Marie-Louise avait d'autres projets pour la Toscane. Cette dernière fut divisée en trois départements, Arno, Méditerranée et Ombrone, et réunie à l'Empire, en 1808. Une Junte extraordinaire, présidée par le général Menou, organise les départements toscans, jusqu'à la nomination d'Élisa à la tête d'un nouveau grand-duché de Toscane en 1809.

Les départements toscans. – Le sénatus-consulte organique du 24 mai 1808 réunit, en même temps que Parme et Plaisance, les États toscans à l'Empire et crée les trois départements dont ils se composent désormais. Il n'y a plus de place pour un grand-duc comme Léopold à la tête de la Toscane des départements et

des préfets, « partie intégrante de l'Empire ». Le processus d'intégration au système napoléonien et à la centralisation parisienne commence alors pour la Toscane, et s'effectue par décrets impériaux successifs, dont le plus important est celui du 9 avril 1809. Les préfets et leur administration s'installent, de même que la grande-duchesse Élisa.

Les hommes de la grande-duchesse, fonctionnaires et courtisans. - Avant d'évoquer la cour de Florence, il convient de présenter celle qui y présida avec tout son goût du faste, et son aine de mécène. Élisa Bonaparte a. dans l'absolu. l'esprit d'indépendance d'une maîtresse femme fière de ses « talents », dont elle donne toute la mesure dans ses petites principautés indépendantes (même si cette indépendance, face à l'empereur, est parfois toute relative) de Lucques et de Piombino, depuis 1805. En revanche, elle pourra plus difficilement mettre en valeur sa personnalité d'organisatrice dans la Toscane annexée au Grand Empire. En tout cas, à son arrivée à Florence, la grande-duchesse Élisa commence par s'y heurter au mauvais esprit qui règne à l'égard du nouveau régime dans les rangs de la noblesse. Elle réussit cependant à réunir autour d'elle, peu à peu, à force de fermeté. les grands noms de la cité des Médicis. Ce ralliement, pour certains, notoirement opposants quoique hauts fonctionnaires de cour, n'est certes pas toujours de cœur, comme l'indiquent les statistiques personnelles établies par le préfet de l'Arno à la demande du ministre de la Police à Paris. Les préfets des départements toscans, eux, sont un appui plus sûr.

### CHAPITRE II

#### LE DÉPARTEMENT DE L'ARNO

Le chef-lieu, Florence. — La Florence impériale, chef-lieu du département de l'Arno, siège de la grande-duchesse et de sa cour, ville du préfet, est au cœur, aussi bien dans le domaine administratif et financier que militaire et intellectuel, du grand-duché de Toscane. Cette prééminence rehausse l'importance de l'Arno et de sa préfecture par rapport aux deux départements voisins.

Le préfet, Joseph Fauchet. – Joseph Fauchet, nommé préfet de l'Arno par l'empereur en mars 1809, entre début juin à Florence, où il a tout de suite une entrevue avec la grande-duchesse (arrivée, elle, en avril). Il est l'homme de terrain qu'il faut pour lutter contre le « désordre extrême » qu'il décrit lui-même au ministre de l'Intérieur. Ancien révolutionnaire, homme de la centralisation, il possède en même temps une sorte de souplesse, que ce soit dans ses relations avec Paris, avec la grande-duchesse ou avec ses subordonnés et ses administrés, qui lui est peut-être restée de sa mission aux États-Unis sous la Révolution. Il a montré son efficacité et son esprit d'initiative à la tête de la préfecture du Var, et l'empereur l'a nommé à Florence en reconnaissance de ses services.

#### CHAPITRE III

## LES AFFAIRES DE LA PRÉFECTURE DE L'ARNO

Mise en place et fonctionnement des cadres administratifs : les fondements de l'ordre. – Les fondements de l'ordre que se doit de rétablir le préfet Fanchet à son

arrivée à la préfecture de l'Arno consistent avant tout à achever la mise en place des cadres locaux, que son prédécesseur, Racault de Reuilly, malade, n'a sans doute pas eu la force de mener à terme. Les maires, nommés depuis longtemps, ne sont pas encore tous installés. Beaucoup résistent à leur désignation, de cette résistance « molle et inerte » que veut vaincre Fauchet, et renoncent. D'autres au contraire remercient. Les conseils municipaux sont mis péniblement en branle, et reprennent les délibérations budgétaires. Le conseil général du département, décrit comme rétrograde, rechigne parfois contre la nature trop envahissante et « colonisatrice » de certaines allocations du budget départemental.

La mise en ordre. - Une fois établis à peu près solidement les agents locaux de l'ordre impérial. le préfet de l'Arno peut espérer faire régner l'ordre d'un bout à l'autre de son département, avec ou sans l'aide de la grande-duchesse selon que les affaires de la préfecture entrent ou non dans les compétences de cette dernière. On peut penser cependant qu'elle intervint parfois sans qu'on pût officiellement la mentionner comme une instance responsable en la matière. Elle n'a en tout cas, la plupart du temps, aucune autorité locale directe. Une grande affaire pour la préfecture de l'Arno consiste dans la suppression des couvents : c'est une histoire dont ou peut imaginer que le préfet Fauchet n'a jamais vu la fin, en raison non sculement du nombre des congrégations toscanes mais aussi du caractère vivace de ces institutions, et sans doute de la résistance du clergé florentin. Quant à la conscription, le préfet rencontre à nouveau, sur ce sujet. I'« inertie » toscane. La plupart de toutes ces affaires ne connurent alors qu'un commencement de résolution : ce n'est pas un résultat achevé qu'enregistrent les archives de la préfecture (le temps a manqué, entre 1808 et 1814), mais une mise en branle, intéressante à étudier en tant que telle, et qu'Élisa elle-même vit de moins loin que Paris, quoique de plus loin que le préfet.

## SECONDE PARTIE

## LA GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE A TRAVERS LA CORRESPONDANCE DE LA PRÉFECTURE DE L'ARNO

## CHAPITRE PREMIER

LA GRANDE-DUCHESSE
DANS LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE PRÉFET

Les attributions de la grande-duchesse de Toscane : le sénatus-consulte du 2 mars et les décrets du 3 mars 1809. — Le sénatus-consulte organique du 2 mars 1809 érige le Gouvernement général des départements de la Toscane en grande dignité d'Empire, avec le titre grand-ducal : le grand-duché de Toscane renaît de cette manière. Un décret impérial daté du jour suivant confère le Gouvernement général à la princesse de Lucques et de Piombino. Un second décret, le même jour, définit les attributions d'Élisa à la tête du Gouvernement général et organise celuici. Tont l'intérêt est ici dans la succession et dans la lettre de ces lois, dont les

biographes d'Élisa ont la plupart du temps négligé de rappeler l'existence ; cela explique certaines confusions commises par eux, notamment en attribuant à la grande-duchesse de Toscane le rôle et l'action qui en réalité ne purent être que ceux de la princesse de Lucques et de Piombino.

Élisa dans la correspondance locale de la préfecture. – Dans sa correspondance avec les sous-préfets, avec les maires, surtout, et avec d'autres autorités locales, le préfet présente la grande-duchesse à ses subordonnés et administrés comme une figure un peu abstraite et vénérable. l'image brillante de l'empereur son frère, une autorité sans doute irremplaçable mais inclassable, en tout cas jamais comme une instance faisant partie, en quelque manière que ce soit, de la hiérarchie administrative locale. Pour les Toscans, sous la plume des maires, elle est une sorte de puissance tutélaire elle-même sous tutelle, souvent secourable, objet des manifestations de liesse populaire et occasion de fêtes publiques, et en conséquence, à un niveau plus terre-à-terre, source de dépenses somptuaires pour les budgets municipaux.

La grande-duchesse dans l'exercice de ses fonctions. – La grande-duchesse assume des fonctions à la fois variées et limitées : elle reçoit les serments des fonctionnaires publics on des présidents des assemblées cantonales ; elle signale au préfet la pétition d'un particulier et le recommande à sa bienveillance, ou simplement lui demande un avis ; elle peut activer la sécularisation des biens ecclésiastiques ou à l'inverse protéger les ordres bienfaisants, provoquer, après avoir rendu compte à Paris, la vente des biens que possède encore dans le département la maison d'Autriche (affaire des biens de Béatrice d'Este), ou présider les fêtes publiques de la Saint-Napoléon.

## CHAPITRE II

### LA CORRESPONDANCE DE LA GRANDE-DUCHESSE ET DU PRÉFET

Bruits de cour. – Élisa joue en grande partie un rôle mondain : elle est venue à Florence, avant tout, pour tenir une cour, que se doit de fréquenter le préfet de l'Arno. Dans les « potins » que celui-ci se plaît à rapporter à la grande-duchesse, d'une plume souvent allègre et spirituelle, un peu dans le goût du XVIII' siècle, à coup sûr dans celui d'Élisa, défile toute une galerie de personnages, Français ou Toscans, éminents ou moius importants, dont les intrigues et les démêlés peuvent nourrir agréablement la petite histoire de Florence sons le Premier Empire. Ces récits amusants témoignent en tout cas de la connivence qui existait entre Fauchet et Élisa, que l'on retrouve assurément dans la complaisance et la fidélité toujours réaffirmées de l'un, dans l'intérêt et la curiosité de l'autre, à l'occasion des affaires où leurs compétences peuvent se rejoindre.

« Et si nous parlions affaires? » — Les lettres du préfet, commencées par ces petits récits, se terminent en général par la livraison de renseignements politiques ou administratifs, sur lesquels, comme en remerciement de l'intérêt que Son Altesse Impériale veut bien leur prêter, il demande conseil à Élisa, consultant le « génie » de la sœur de Napoléon. La présence de ces affaires, inscrites à l'ordre du jour de la préfecture de l'Arno, est intéressante dans une correspondance qui en principe n'a rien d'officiel. C'est la preuve de la volonté que la grande-duchesse et le préfet de l'Arno avaient de travailler ensemble au-delà des prescriptions formelles de

l'empereur, et sans doute aussi du plaisir qu'ils y trouvaient. Les lettres qu'ils échangent par l'intermédiaire du secrétaire des commandements de Son Altesse Impériale ont le caractère plus officiel de simples relations de travail (travail « de cabinet » pour Élisa), mais témoignent somme toute de la même volonté et de sa relative publicité.

#### CONCLUSION

Chacun de leur côté ou ensemble, la grande-duchesse de Toscane Élisa Baciocchi et le préfet de l'Arno Joseph Fauchet ont bien, ou du moins fidèlement, servi l'Empire et l'empereur jusqu'en 1814. Le préfet, attaché jusqu'au bout an régime naufragé, n'a quitté Florence que le 3 février 1814. Sa carrière administrative n'est pas terminée : il pourra servir une fois encore l'empereur, pour peu de temps, à la tête de la préfecture de la Gironde pendant les Cent-Jours. Élisa, elle, s'il faut en croire les langues sévères, aurait trahi, en épousant la cause de Murat. La «trahison» n'est en fait que le résultat de son attitude, et non ce qui l'a déterminée. Elle a, comme beaucoup de proches de Napoléon alors, fait ce qu'au fond elle n'avait jamais cessé de faire sous la tutelle même de son frère, et dans le même temps qu'elle s'y soumettait : elle a regardé ses intérêts, financiers d'ailleurs plus que politiques, en voulant sauver pour elle et pour sa famille la principauté de Lucques. Remarquons qu'elle ne pensa qu'à Lucques, et non à Florence: comment conserver ce qui n'avait jamais été à elle ? Florence n'était pas même an préfet de l'Arno, quoique par bien des côtés davantage qu'à la grande-duchesse. Florence était à l'empereur, mais lui n'y vécut pas. C'est pourtant la fidélité à son régime et à sa personne, bien que servant sans doute pour l'un et l'autre des intérêts différents, qui avait réuni dans la ville des Médicis et dans le travail pour la Toscane impériale, sa sœur Élisa et son agent Fauchet. C'est la même fidélité, parce qu'elle servait des intérêts différents, qui fit se séparer leurs chemins. définitivement

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vingt-quatre lettres du préfet Joseph Fauchet à la grande-duchesse Élisa. – Quarante et uue pièces de correspondance du préfet avec la grande-duchesse, directe ou par l'intermédiaire de hauts fonctionnaires de la cour de Florence. – Trente pièces de correspondance diverse de la préfecture, dont dix-neuf pétitions adressées à la grande-duchesse. – Trois pièces diverses relatives au préfet Fauchet.

## ANNEXES

Iconographie. – Liste des principales communes du département de l'Arno. – Liste des sièges de justice de paix dans les quatre arrondissements communaux de Florence, Arezzo, Pistoia et Modigliana. – Textes de lois.